



LE DÉPARTEMENT

Guide varois des aides 2026

Renforcer la
compétitivité du
secteur agricole
et forestier



LE VAR, AVEC VOUS, PRÈS DE CHEZ VOUS, CHAQUE JOUR



Guide varois des aides 2026

Renforcer la compétitivité du secteur agricole et forestier

SOMMAIRE

6. Pour une agriculture durable

LA PAROLE À L'ÉLU

8. Aide aux échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux

9. Aide à l'animation foncière préalable aux projets d'aménagement foncier rural

10. Aide aux investissements dans les exploitations d'élevage et pour les équipements pastoraux

12. Aide aux investissements dans les Cooperatives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)

13. Aide aux investissements dans la filière feuillage et mimosa

14. Aide au suivi du nouvel exploitant installé hors Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

16. Aide aux investissements pour les infrastructures hydrauliques agricoles

18. Aide aux Plans simples de gestion (PSG)

20. Aide à l'amélioration durable des forêts privées

22. Aide au marquage d'éclaircie

24. Aide à l'animation auprès des propriétaires forestiers en faveur de la gestion durable des forêts

26. Aide à la sylviculture préventive

26. REPRISE DE CHARGE

27. LEVÉE DE POINTS BLOQUANTS SUR LA DESSERTE FORESTIÈRE

28. DÉBARDAGE

30. SOUTIEN AUX COUPES QUI TIENNENT COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

32. ÉLIMINATION DES RÉMANENTS ET PRODUITS DE COUPE SUR LES BANDES DÉBROUSSILLÉES DES OUVRAGES DFCI



J'ai souhaité que le Département du Var s'engage fortement dans des soutiens à l'économie agricole et forestière, économie qui apporte une forte contribution à l'équilibre des territoires varois, façonne les paysages et consolide la défense des forêts contre les incendies.

Lors de l'Assemblée plénière du 6 novembre 2023, l'ensemble des conseillers départementaux ont affirmé leur volonté d'accompagner ces filières dans leur modernisation et leur adaptation aux différents contextes.

C'est ainsi que le Département agit concrètement pour l'optimisation du foncier rural, le soutien aux filières de niche, la gestion de l'eau via la stratégie Var eau 2025, et le développement de la filière forêt-bois. Cet effort financier direct est par ailleurs amplifié par la mobilisation de fonds de l'Europe, l'État et la Région.

Nous avons mobilisé dans un premier temps une enveloppe de 7,3 M d'€ essentiellement au profit des exploitations agricoles, des propriétaires forestiers et de la filière forêt bois. À travers cet engagement fort, le Département prouve une fois de plus qu'il se tient, sur le terrain, aux côtés de celles et ceux qui nourrissent, façonnent et protègent notre terre varoise.

Jean-Louis MASSON

Président du Conseil départemental du Var

POUR UNE AGRICULTURE DURABLE

Le 6 novembre 2023, le Conseil départemental du Var a adopté une nouvelle politique de soutien pour accompagner les secteurs agricole, forestier, aquacole et de la pêche.

Face à la pression foncière, à la raréfaction de l'eau et aux risques d'incendie, le Département du Var se positionne en acteur majeur pour l'avenir de son territoire. Par des actions ciblées, allant de la remise en culture de terres incultes à la sécurisation de la ressource en eau, au regroupement ou à la restructuration des terres, il soutient une agriculture locale, résiliente, moderne et pérenne. Le Département favorise également une gestion forestière durable, relançant des filières stratégiques comme le liège et l'arbousier, ainsi que des filières de niche pour concilier production et préservation de la biodiversité.

LA PAROLE À L'ÉLU

Louis REYNIER,

vice-président du Département du Var,
en charge de la Préservation des espaces
forestiers et agricoles et des risques sanitaires



Le soutien à la l'agriculture, c'est la Région.

Comment le Département du Var s'inscrit-il aussi comme un partenaire auprès des agriculteurs varois ?

Tout d'abord, le Département a toute légitimité pour intervenir sur le foncier agricole et forestier au travers de ses compétences en matière d'aménagement foncier rural. Ensuite, l'agriculture varoise joue un rôle primordial dans l'économie départementale, la qualité de l'environnement et la diversité des paysages.

Comment le Département du Var intervient-il sur le foncier agricole et forestier ?

Nous avons plusieurs procédures. Nous finançons des aménagements fonciers agricoles, forestiers et environnementaux. Nous facilitons et subventionnons les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux. Nous pilotons les projets et finançons les études et travaux de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées. Enfin, nous déterminons les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

L'AGRICULTURE DANS LE VAR C'EST :

- ▶ **4 400** exploitations agricoles
- ▶ Principales productions : viticulture et horticulture
- ▶ Une multitude de filières très diversifiées : oléiculture, maraîchage, arboriculture, pastoralisme ovin et caprin, feuillage, mimosas, apiculture, aviculture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, polyculture-élevage...)
- ▶ 6 700 emplois
- ▶ Chiffre d'affaires de 700 à 800 millions d'€ par an
- ▶ La surface agricole utile s'étend sur 71 000 ha, soit 12 % du département, dont 10 900 ha sont irrigables. L'agriculture biologique couvre 17 200 ha des surfaces agricoles départementales et concerne près de 700 exploitations. S'ajoutent environ 128 000 ha de territoires pastoraux parcourus par les troupeaux, dont une grande partie en forêt dans le cadre du sylvopastoralisme.

Quelle stratégie de soutien le Département du Var a-t-il mis en place pour l'adaptation et la modernisation des économies agricoles, forestières, pêche et aquacoles du Var ?

Notre stratégie s'articule autour de plusieurs axes. Nous saisissons les opportunités de cofinancement dans le cadre du Feader 2023-2027. Nous sommes aussi engagés auprès des filières de niche à haute valeur ajoutée économique, environnementale, paysagère et patrimoniale. Nous contribuons à une gestion raisonnée de l'eau en agriculture. Le Département soutient la recherche et le développement de la filière d'excellence viticole, une gestion durable de la forêt varoise, une valorisation des produits forestiers et la structuration d'une filière forêt-bois. Nous aidons aussi la petite pêche côtière avec l'aide aux équipements de conservation et transformation ou les étals sur les ports.

POUR ALLER PLUS LOIN

Vous trouverez dans ce fascicule les conditions d'obtention d'aides que le Département apporte dans le cadre de ses propres dispositifs, en plus des cofinancements qu'il alloue pour des appels à projets du Plan Stratégique National 2023-2027 (financements FEADER). D'autres mesures viendront compléter ce dispositif, comme le soutien à la lutte contre la flavescence dorée, ou encore l'aide à la modernisation de la pêche maritime côtière.

Ce guide sera actualisé et mis en ligne. Pour toute demande de renseignements, une adresse mail unique :

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Aide aux échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux

POURQUOI ?

Restructurer ponctuellement le parcellaire agricole et forestier pour améliorer les conditions d'exploitation.



POUR QUI ?

Les propriétaires des biens échangés ou cédés.

POUR QUELLES DÉPENSES ET COMBIEN ?

Pour les échanges d'au moins 0,5 ha au total :

- . 80 % HT des frais d'actes notariés plafonnés à 1 200 € de subvention par hectare,
- . 80 % HT des frais de géomètre plafonnés à 1 500 € de subvention par hectare.

Pour les cessions de parcelles agricoles (valeur < 1 500 € et moins de 1,5 ha) et de parcelles forestières (valeur < 7 500 € par propriétaire) :

- . 80 % HT des frais d'actes notariés,
- . 80 % HT des frais de géomètre.

À QUELLE CONDITION ?

Avoir reçu au préalable l'avis favorable de la Commission départementale d'aménagement foncier.

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Aide à l'animation foncière préalable aux projets d'aménagement foncier rural



SPFA

POURQUOI ?

Encourager l'émergence de projets d'aménagement foncier rural.

POUR QUI ?

- . Les collectivités et leurs groupements.
- . Les établissements publics de l'État à caractère administratif.
- . Les associations gestionnaires de propriétés privées.
- . Les gestionnaires et experts forestiers professionnels.

POUR QUELLES DÉPENSES ET COMBIEN ?

- . Pour le le diagnostic foncier préalable du territoire agricole et/ou forestier,
- . Pour l'animation, la prospection, la sensibilisation auprès des agriculteurs et propriétaires fonciers.

70 % dans la limite de 16 000 € de subvention par projet.

À QUELLE CONDITION ?

Le projet doit être nouveau pour le territoire.

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Aide aux investissements dans les exploitations d'élevage et pour les équipements pastoraux

POURQUOI ?

- . Assurer les services de base aux éleveurs.
- . Améliorer les conditions de travail et le bien-être animal.
- . Favoriser la cohabitation des usages.
- . Entretien des paysages.
- . Maintenir et améliorer les pratiques d'élevage extensif.

POUR QUI ?

- . Exploitants agricoles, structures collectives de regroupement d'agriculteurs et Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole.
- . Associations foncières pastorales, libres ou autorisées.
- . Groupements pastoraux agréés.
- . Associations et fédérations d'alpage.
- . Associations syndicales libres.
- . Collectivités territoriales et leurs groupements.
- . Établissements publics.

POUR QUELLES DÉPENSES ET COMBIEN ?

Jusqu'à 80 % pour l'accès à l'eau des animaux :

- . captage et protection de captage, conduites, pompes,
- . cuves ou citernes non roulantes et travaux contingents,
- . citernes tractées,
- . impluviums et travaux contingents (sauf si source utilisable à proximité),
- . bacs d'abreuvement,
- . dispositifs de décantation et/ou filtration.

Jusqu'à 65 % pour des travaux de débroussaillage et de réouverture des milieux :

- . broyage / débroussaillage (résidus de coupe, bois sur pied, broussailles) mécanique ou manuel,
- . élagage à objet pastoral, éclaircies pastorales.



Jusqu'à 65 % pour des petits équipements multi-usages :

- . clôtures fixes ou semi-mobiles (hors filets),
- . signalétique pastorale (panneaux d'information du public et des usagers),
- . dispositifs de franchissement de clôtures.

Jusqu'à 80 % pour des parcs de contention et de tri des animaux :

- . parcs de contention et de tri des animaux.

Majoration possible jusqu'à 80 % pour les bénéficiaires de la DJA.

À QUELLE CONDITION ?

Le projet doit être nouveau pour le territoire.

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Aide aux investissements dans les Cooperatives d'utilisation du matériel agricole (CUMA)

POURQUOI ?

- . Développement d'une agriculture de qualité et durable.
- . Réduction des charges dans les exploitations agricoles.
- . Diminution des risques et de la pénibilité.
- . Adaptation aux enjeux environnementaux.
- . Soutien des filières à haute valeur ajoutée, économique, environnementale, paysagère et patrimoniale.

POUR QUI ? Les CUMA agréées

POUR QUELLES DÉPENSES ET COMBIEN ?

- . Poste de dépense lié au maraîchage, à la grande culture à l'entretien des prairies.
- . Poste de dépense lié à l'arboriculture et à la viticulture.
- . Poste de dépense lié à l'élevage.
- . Poste de dépense lié aux matériels "multi-filières".

Taux : 45 % maximum des coûts éligibles.

Majoration possible jusqu'à 60 % maximum si :

- . l'investissement contribue à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets,
- . l'investissement contribue à l'arrêt et à l'inversion du processus d'appauvrissement de la biodiversité, à l'amélioration des services écosystémiques, à la préservation des habitats et des paysages,
- . l'investissement contribue au bien-être animal,
- . au moins un jeune agriculteur installé dans le cadre de la Dotation jeunes agriculteurs (DJA) participe au projet d'investissement.

Maximum un dossier par an et par CUMA tout au long de la programmation.

Plafond d'aide : 23 000 € de subvention par projet.

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Aide aux investissements dans la filière feuillage et mimosa



POURQUOI ?

Soutien des filières à haute valeur ajoutée, économique, environnementale, paysagère et patrimoniale.

POUR QUI ?

- . Exploitants agricoles à titre principal.
- . Structures collectives de regroupement d'agriculteurs.
- . Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA).

POUR QUELLES DÉPENSES ET COMBIEN ?

- . Matériel de préparation du sol et travail superficiel du sol.
- . Matériel d'entretien des parcelles, arbres paillage.
- . Matériel d'irrigation des parcelles.
- . Petit matériel spécifique à la production de feuillages et mimosas.
- . Matériel de conditionnement pour la confection de bouquets et l'ensachage.

Taux : 65 % maximum.

Majoration possible de 15 % pour les jeunes agriculteurs installés dans le cadre de la DJA.

Plafond : 50 000 € de subvention.

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Aide au suivi du nouvel exploitant installé hors Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

POURQUOI ?

- . Contribuer au renouvellement des générations en agriculture.
- . Assurer la viabilité économique de l'installation.
- . Conforter le professionnalisme du nouvel exploitant.

POUR QUI ?

Les nouveaux installés en agriculture hors parcours DJA durant les 5 premières années suivant leur installation.

POUR QUELLES DÉPENSES ET COMBIEN ?

- . Dépenses découlant des exigences réglementaires correspondantes en matière de gestion et des normes relatives aux BCAE (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales : bandes tampons le long des cours d'eau, non-brûlage des résidus de culture, prélèvements à l'irrigation, couverture minimale des sols, limitation de l'érosion, maintien des particularités topographiques, protection des eaux souterraines contre la pollution causée par des substances dangereuses).
- . Pratiques agricoles qui empêchent le développement d'une résistance aux antimicrobiens.
- . Prévention et gestion des risques.
- . Modernisation, renforcement de la compétitivité, intégration sectorielle, orientation vers le marché, promotion de l'esprit d'entreprise et de l'innovation.
- . Technologies numériques dans l'agriculture.
- . Gestion durable des nutriments.
- . Conditions d'emploi et obligations des employeurs, santé et sécurité au travail et aide sociale dans les communautés agricoles.
- . Production durable d'aliments pour animaux, évaluation des aliments pour animaux en termes de contenu nutritif et de valeurs alimentaires.
- . Performances économiques et environnementales de l'exploitation.
- . Développement de circuits d'approvisionnement courts.



. Agriculture biologique.

. Économies d'énergie durable, efficacité énergétique, production et utilisation d'énergie renouvelable.

. Performance en matière de biodiversité.

. Aspects sanitaires de l'élevage.

100 % de la dépense engagée plafonnée à 750 € de subvention par bénéficiaire.

À QUELLE CONDITION ?

Le suivi devra impérativement être réalisé par un organisme certifié par l'État dans le Var pour le volet 4 de l'AITA "suivi du nouvel exploitant".

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Aide aux investissements pour les infrastructures hydrauliques agricoles



SPFA

POURQUOI ?

- . Rendre les exploitations agricoles plus résilientes face aux effets du changement climatique.
- . Améliorer l'efficacité des réseaux de distribution.
- . Favoriser le meilleur équilibre des milieux.
- . Améliorer la cohabitation des différents usages de l'eau.

POUR QUI ?

- . Les exploitations agricoles, structures collectives de regroupement d'agriculteurs et coopératives d'utilisation de matériel agricole.
- . Les associations syndicales de propriétaires : associations syndicales libres (ASL), associations syndicales autorisées (ASA), et associations syndicales constituées d'office (ASCO) et leurs unions.
- . Les organismes uniques de gestion collective (OUGC).
- . Les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les bénéficiaires finaux de l'aide sont les agriculteurs ayant l'usage des installations construites.

POUR QUELLES DÉPENSES ET COMBIEN ?

- . Les coûts de construction, d'acquisition, ou de rénovation de biens immeubles, y compris les travaux de débroussaillage, préparation de chantier, franchissement et remise en état des chemins.
- . L'achat de matériels et d'équipements.
- . Les frais généraux.

Les coûts liés à l'acquisition, à la mise au point ou à l'utilisation d'équipements, dont les équipements collectifs, de mesure et de pilotage de l'irrigation et de logiciels dédiés à l'irrigation, de solutions en nuage ou similaires.

Taux variant de 65 % à 80 %.

Plancher de dépenses : 10 000 €.

Plafond de dépenses de 75 000 € à 200 000 €.

Maximum 120 000 € de subvention.

À QUELLES CONDITIONS ?

Un système de mesure de la consommation d'eau est requis ou doit être intégré au projet d'investissement bénéficiant de l'aide.

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Aide aux Plans simples de gestion (PSG)



SPFA

POURQUOI ?

- . Soutenir la gestion durable de la forêt varoise, en confortant la politique de défense des forêts contre l'incendie (DFCI).
- . Favoriser l'accompagnement de la gestion des forêts privées par des professionnels de la forêt.

POUR QUI ?

- . Les propriétaires forestiers privés qui s'engagent dans la rédaction d'un plan simple de gestion, pour un domaine forestier de plus de 10 hectares, en faisant appel à un professionnel de la forêt.
- . Les propriétés forestières privées dont la surface s'étend en totalité sur le département du Var ou à plus des $\frac{2}{3}$.

LES FRAIS DE RÉDACTION DU PSG EN TTC

- . Pour les PSG obligatoires (1^{re} génération ou renouvellement) : 50 % du coût TTC de la prestation, selon un calcul d'aide plafonné et limité à 3 000 € maximum.
- . Pour les PSG volontaires à partir de 10 hectares, l'aide forfaitaire est de 900 €.

À QUELLES CONDITIONS ?

- . Le PSG doit être rédigé par un professionnel de la forêt (expert ou gestionnaire forestier professionnel inscrit sur les listes officielles de la Draaf) avec qui le propriétaire s'engage pendant les 5 premières années, minimum, de la mise en œuvre de son PSG.
- . Le propriétaire s'engage à adhérer à une démarche de gestion durable certifiée de sa forêt (type PEFC, FSC...) dès l'agrément du PSG et fait rédiger son document de gestion selon ses principes.
- . Le PSG doit respecter les règles de protection du milieu naturel et prendre en compte l'ensemble des enjeux d'intérêt public de la forêt (DFCI, paysage, zones de captage d'eau, cours d'eau, habitats).

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Aide à l'amélioration durable des forêts privées



POURQUOI ?

- . Développer une sylviculture visant l'amélioration, la conversion et l'enrichissement de peuplements forestiers pauvres pour améliorer l'atténuation du changement climatique.
- . Améliorer la qualité des bois et la mobilisation du bois.
- . Préserver les sols et les réserves en eau.

POUR QUI ?

- . Les propriétaires privés.
- . Les groupements d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF).
- . Les coopératives forestières.
- . Les associations syndicales autorisées (ASA).
- . Les associations syndicales libres (ASL).
- . Les organisations de producteurs (OP).
- . Les organismes de droit privé.

POUR QUELLES DÉPENSES ET COMBIEN ?

- . Ouverture de cloisonnements sylvicoles.
- . Première éclaircie déficitaire/dégagement/détourage/dépressage ciblé.
- . Élagage résineux ou feuillus à grande hauteur.
- . Taille de formation des feuillus.
- . Travaux facilitant ou protégeant la régénération naturelle.
- . Travaux d'enrichissement.
- . Travaux de réhabilitation.
- . Chantiers pilote, entretien de parcelles expérimentales.
- . Études ou diagnostics nécessaires pour le choix des essences à installer/conforter.
- . Études de génie écologique préalables à des aménagements en forêt.

Taux de 40 % maximum (80 % d'aides publiques maximum) plafonnés à l'hectare selon le type d'opérations, auquel ont été ajoutés des cofinancements totaux publics de 80 %.

Maîtrise d'œuvre et expertise plafonnés à 15 % des travaux.

À QUELLES CONDITIONS ?

Les travaux et études doivent respecter les préconisations du Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS PACA).

Les travaux doivent être suivis par un expert ou gestionnaire forestier professionnel inscrit sur les listes officielles.

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Aide au marquage d'éclaircie



© Adobes Stock

POURQUOI ?

Développer une sylviculture visant l'amélioration, la conversion et l'enrichissement de peuplements forestiers pauvres pour améliorer l'atténuation du changement climatique. Améliorer la qualité des bois et la mobilisation du bois.

POUR QUI ?

- . Les propriétaires privés.
- . Les groupements d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF).
- . Les coopératives forestières.
- . Les associations syndicales autorisées (ASA).
- . Les associations syndicales libres (ASL).
- . Les organisations de producteurs (OP).
- . Les organismes de droit privé.

POUR QUELLES DÉPENSES ET COMBIEN ?

Les coûts du marquage des arbres et du marquage des cloisonnements.

Taux : 100 % dans la limite de 500 € TTC / ha avec un plafond d'aide de 6000 € par chantier.

À QUELLES CONDITIONS ?

- . Les travaux et études doivent respecter les préconisations du Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS PACA).
- . Le prélèvement (éclaircie + cloisonnement) doit être réduit à moins de 40 % du volume sur pied total par coupe lors de la première intervention et 30 % pour les suivantes.
- . Les travaux doivent être suivis par un expert ou gestionnaire forestier professionnel inscrit sur les listes officielles.

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Aide à l'animation auprès des propriétaires forestiers en faveur de la gestion durable des forêts



SPFA

POURQUOI ?

- . Soutenir les démarches qui dynamisent la gestion durable de la forêt privée, confortent la stratégie de défense des forêts contre l'incendie, et accroissent la mobilisation durable de bois.
- . Soutenir les actions d'animation qui permettent les regroupements de propriétaires forestiers afin de conduire des opérations sylvicoles groupées favorisant l'amélioration des peuplements et la diminution de la biomasse combustible.
- . Soutenir les campagnes d'information et de sensibilisation, auprès des propriétaires privés, en faveur d'une gestion durable de leur patrimoine forestier.

POUR QUI ?

Pour les actions d'animations en vue d'opérations sylvicoles groupées :

- . gestionnaires ou experts forestiers professionnels agréés,
- . établissements publics de l'État à caractère administratif.

Pour les campagnes d'information et de sensibilisation à la gestion durable du patrimoine forestier :

- . regroupements de propriétaires (groupements d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF), coopératives, associations syndicales autorisées (ASA), associations syndicales libres (ASL),
- . organismes de droit privé.

POUR QUELLES DÉPENSES ET COMBIEN ?

Pour les dépenses liées aux actions préalables à la conduite d'opérations sylvicoles groupées :

- . diagnostics préalables du foncier forestier cible,
- . animation, prospection, sensibilisation auprès des propriétaires forestiers.

Pour les actions d'animations en vue d'opérations sylvicoles groupées :

70 % des coûts de la prestation éligible, dans la limite de 10 000 € de subvention pour l'animation de première intention et 6 000 € pour l'animation de 2^e intention (organisation du chantier, lien avec les propriétaires et les entreprises...).

Pour les campagnes d'information et de sensibilisation à la gestion durable du patrimoine forestier :

70 % des coûts éligibles, dans la limite de 16 000 € par campagne.

À QUELLE CONDITION ?

Signer l'accord multi-partenarial en faveur de l'exploitation forestière groupée autour des pistes DFCI.

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Aide à la sylviculture préventive

REPRISE DE CHARGE

POURQUOI ?

Soutenir les chantiers d'intérêt DFCL, qui nécessitent de mettre en place des itinéraires techniques spécifiques ou des moyens adaptés pour faire face aux contraintes en présence et dont la mise en œuvre génère un surcoût financier impactant directement l'équilibre économique du chantier et/ou ne permettant plus de rémunérer les propriétaires pour la vente de leurs bois, au prix du marché.

Il s'agit des chantiers dont les produits sont dévalués par la nécessité d'emprunter un tronçon de route à tonnage ou à gabarit limité, ne permettant pas de circuler à charge pleine.

POUR QUI ?

Les acheteurs de bois sur pied, signataires de l'accord multi-partenarial en faveur de l'exploitation forestière groupée autour des pistes DFCL.

POUR QUELLES DÉPENSES ET COMBIEN ?

Les surcoûts liés à la reprise de charge.

100 % des coûts de la prestation éligible, dans la limite de 6 € / tonne transportée de résineux et 4,20 € / stère transporté de feuillus.

Les coûts éligibles seront retenus en € HT pour les structures assujetties à la TVA, en € TTC pour les non-assujetties.

À QUELLE CONDITION ?

Compléter un formulaire estimant l'équilibre économique du chantier.

Signer l'accord multi-partenarial en faveur de l'exploitation forestière groupée autour des ouvrages DFCL.

Chantiers d'éclaircie en forêt privée, dans le Var, encadrés par un gestionnaire ou un expert forestier inscrit sur les listes officielles.

Aide à la sylviculture préventive

LEVÉE DE POINTS BLOQUANTS SUR LA DESSERTE FORESTIÈRE

POURQUOI ?

Soutenir les chantiers d'intérêt DFCl, qui nécessitent de mettre en place des itinéraires techniques spécifiques ou des moyens adaptés pour faire face aux contraintes en présence et dont la mise en œuvre génère un surcoût financier impactant directement l'équilibre économique du chantier et/ou ne permettant plus de rémunérer les propriétaires pour la vente de leurs bois, au prix du marché.

Il s'agit des chantiers dont les produits sont dévalués par la nécessité de réaliser des petits travaux d'aménagement sur la desserte forestière afin de lever les points bloquant le transport de bois par grumier ou autres camions, entre la ressource forestière et la voirie départementale.



SIPA

POUR QUI ?

Les acheteurs de bois sur pied.

POUR QUELLES DÉPENSES ET COMBIEN ?

Les surcoûts liés aux travaux d'aménagement de la desserte (hors mesure FEADER Desserte 73.06).

80 % du coût des travaux éligibles, avec un plafond d'aide de 8 000 € par point bloquant et dans la limite de 3 dossiers par chantier de coupe.

À QUELLE CONDITION ?

Compléter un formulaire estimant l'équilibre économique du chantier.

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Aide à la sylviculture préventive

DÉBARDAGE



© Adobe Stock

POURQUOI ?

Soutenir les chantiers d'intérêt DFCL, qui nécessitent de mettre en place des itinéraires techniques spécifiques ou des moyens adaptés pour faire face aux contraintes en présence et dont la mise en oeuvre génère un surcoût financier impactant directement l'équilibre économique du chantier et/ou ne permettant plus de rémunérer les propriétaires pour la vente de leurs bois, au prix du marché.

Il s'agit des chantiers dont les produits sont dévalués par la nécessité de débarder les bois coupés par skidder (pente et contraintes physiques) ou par porteur via une traîne supérieure à 1 km, sans autre possibilité de sortie des bois.

POUR QUI ?

Les acheteurs de bois sur pied.

POUR QUELLES DÉPENSES ET COMBIEN ?

Les surcoûts de chantier liés à un débardage par skidder ou par porteur.

100 % des coûts de la prestation éligible, dans la limite de 5 € / tonne débardée de résineux ou 3,50 € /stère débardé de feuillu.

À QUELLES CONDITIONS ?

Compléter un formulaire estimant l'équilibre économique du chantier.

Signer l'accord multi-partenarial en faveur de l'exploitation forestière groupée autour des ouvrages DFCI.

Chantiers d'éclaircie en forêt privée, dans le Var, encadrés par un gestionnaire ou un expert forestier inscrit sur les listes officielles.



Aide à la sylviculture préventive

SOUTIEN AUX COUPES QUI TIENNENT COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT



SPPA

POURQUOI ?

Soutenir les chantiers d'intérêt DFCI, qui nécessitent de mettre en place des itinéraires techniques spécifiques ou des moyens adaptés pour faire face aux contraintes en présence et dont la mise en œuvre génère un surcoût financier impactant directement l'équilibre économique du chantier et/ou ne permettant plus de rémunérer les propriétaires pour la vente de leurs bois, au prix du marché.

Il s'agit des chantiers dont les produits sont dévalués par la nécessité de mettre en œuvre des itinéraires techniques permettant la prise en compte des enjeux environnementaux et notamment la conservation des habitats et des espèces, la préservation des cours d'eau et du sol.

L'aide peut porter sur :

- . les démarches préparatoires pour l'identification et la mise en défens des habitats et des espèces,
- . les modes d'exploitation adaptés aux zones à enjeux écologiques spécifiques interdisant l'accès aux engins.

POUR QUI ?

Les acheteurs de bois sur pied.

POUR QUELLES DÉPENSES ET COMBIEN ?

Les surcoûts de chantier liés à la mise en place de ces itinéraires techniques :

- . Les démarches préparatoires pour l'identification et la mise en défens des habitats et des espèces : 100 % des coûts de la prestation éligible avec un plafond d'aide de 10 000 € par chantier.
- . Les modes d'exploitation adaptés aux zones à enjeux écologiques spécifiques, interdisant l'accès aux engins : 100 % des coûts de la prestation éligible avec un plafond d'aide de 10 000 € par chantier.

À QUELLE CONDITION ?

Compléter un formulaire estimant l'équilibre économique du chantier.

Signer l'accord multi-partenarial en faveur de l'exploitation forestière groupée autour des ouvrages DFCl.

Chantiers d'éclaircie en forêt privée, dans le Var, encadrés par un gestionnaire ou un expert forestier inscrit sur les listes officielles.

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Aide à la sylviculture préventive

ÉLIMINATION DES RÉMANENTS ET PRODUITS DE COUPE SUR LES BANDES DÉBROUSSAILLÉES DES OUVRAGES DFCI



SPFA

POURQUOI ?

Soutenir les chantiers d'intérêt DFCI qui nécessitent de mettre en place des itinéraires techniques spécifiques ou des moyens adaptés pour faire face aux contraintes en présence et dont la mise en oeuvre génère un surcoût financier impactant directement l'équilibre économique du chantier et/ou ne permettant plus de rémunérer les propriétaires pour la vente de leurs bois, au prix du marché

Il s'agit des chantiers dont la valeur des bois est diminuée à cause de la nécessité de réaliser, de réaliser une exploitation en arbres entiers ou de broyer l'ensemble des rémanents sur les bandes débroussaillées des ouvrages DFCI, conformément aux dispositions réglementaires de maintien en état opérationnel.

POUR QUI ?

Les acheteurs de bois sur pied.

POUR QUELLES DÉPENSES ET COMBIEN ?

. Les coûts de chantier liés à l'élimination des rémanents et des produits de coupe sur les bandes débroussaillées des ouvrages DFCI.

. L'exploitation en arbre entier : 100 % des coûts de la prestation éligible, dans la limite des montants de référence.

. L'élimination des rémanents et des produits de coupe lorsque l'exploitation en arbre entier n'est pas possible, 100 % des coûts de la prestation éligible dans la limite de 1500 € l'hectare.

Les coûts éligibles seront retenus en € HT pour les structures assujetties à la TVA, en € TTC pour les non-assujetties.

À QUELLE CONDITION ?

Compléter un formulaire estimant l'équilibre économique du chantier

CONTACT

gro-service-projets-forest-agri@var.fr

Directeur de publication : le Président du Conseil départemental du Var

Direction médias et événementiel

Rédaction : service publications.

Page 8 à 33 : direction des Espaces naturels, forestiers et agricoles,
service des projets forestiers et agricoles

Conception, mise en page : service création graphique, Isabelle Cilichini

Photos : service publications, Nicolas Lacroix.

Impression : service imprimerie 2026 

Département du Var - 390, avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon - www.var.fr



LE DÉPARTEMENT

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur

var.fr

rubrique aménagement-foncier-agricole-et-forestier



LE VAR,
AVEC VOUS,
PRÈS DE CHEZ VOUS,
CHAQUE JOUR